

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE/ROUYN-NORANDA
VILLE DE VILLE-MARIE

18 septembre 2017 À une séance régulière du conseil municipal tenue au lieu habituel des délibérations le lundi 18 septembre 2017, à 20 h 35, à laquelle étaient présents :

MM. Bernard Flebus, maire
Mario Lefebvre, conseiller
Yves S Bergeron, conseiller
Richard Dessureault, conseiller
M^{me} Julie Parent, conseillère

Étaient absents : MM. Richard Cardinal et Michel Roy

Tous les conseillers formant quorum sous la présidence de M. Bernard Flebus, maire.

Était également présent à ladite assemblée, M. Martin Lecompte, directeur général, secrétaire-trésorier, de la Ville de Ville-Marie.

260-09-17

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Yves S. Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance
2. Présences et quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Période de questions de l'auditoire
5. Adoption procès-verbaux
 - 5.1 Procès-verbal du 5 septembre 2017
6. Administration
 - 6.1 Approbation des comptes du mois d'août 2017
 - 6.2 Rémunération du personnel électoral – Élections du 5 novembre 2017
 - 6.3 Annulation résolution n° 247-08-17 Local des fermières et du Club de l'Âge d'Or
 - 6.4 Location du local des fermières et du Club de l'Âge d'Or
 - 6.5 Mouvement de personnel
 - 6.6 Carte de crédit – Esso et Shell
7. Sécurité publique
 - 7.1 Vente de la caserne à la Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT)
8. Transport
 - 8.1 Annulation résolution n° 199-06-17 Programmation de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)
 - 8.2 Programmation TECQ – 2014-2018 – Nouveau dépôt des projets
 - 8.3 Approbation de la programmation TECQ – 2014-2018

- 8.4 Approbation des dépenses – Travaux admissibles à l’aide financière – Programme d’aide à l’amélioration du réseau routier municipal (PARRM)
- 9. Urbanisme et développement du territoire
 - 9.1 Dérogation mineure - 45, rue Dollard
 - 9.2 Dérogation mineure – 16, rue Desrochers
- 10. Loisirs et culture
 - 10.1 Mandat réseau Biblio ATNQ – Projet de financement d’affichage intérieur et extérieur de la bibliothèque municipale
- 11. Divers
- 12. Levée de la séance

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L’AUDITOIRE

261-09-17

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 2017

Il est proposé par M. Mario Lefebvre, conseiller, et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2017 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

ADMINISTRATION

262-09-17

APPROBATION DES COMPTES DU MOIS D’AOÛT 2017

Il est proposé par M^{me} Julie Parent, conseillère, et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE la liste des déboursés, pour la période du mois d’août 2017, s’élevant à 426 040,20 \$, les salaires payés relativement à la même période s’élevant à 90 354,08 \$ ainsi que la liste des comptes à payer du mois d’août 2017 s’élevant à 357 117,22 \$ soient approuvés.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

263-09-17

RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL – ÉLECTIONS DU 5 NOVEMBRE 2017

CONSIDÉRANT QU’il y aura une élection générale le 5 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE selon la loi, le directeur général est nommé d’office président d’élection;

CONSIDÉRANT QUE le président d’élection doit procéder à l’engagement du personnel électoral;

CONSIDÉRANT QUE la loi prévoit une rémunération à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE la loi prévoit une grille salariale prévoyant une rémunération minimum;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut revoir la rémunération du personnel électoral proposé par le ministère;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a déposé, à cet effet, une grille salariale basée sur la rémunération du personnel électoral de 2014 indexé au taux de 1,5 % pour les années 2015, 2016 et 2017;

CONSIDÉRANT l'importance et la responsabilité des tâches.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Mario Lefebvre, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la grille salariale pour la rémunération du personnel électoral 2017 telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

264-09-17

ANNULATION RÉOLUTION N^o 247-08-17 LOCAL DES FERMÈRES ET DU CLUB DE L'ÂGE D'OR

CONSIDÉRANT QUE la résolution n^o 247-08-17 Local des fermières et du Club de l'Âge d'Or n'est plus pertinente.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Yves S. Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ABROGER la résolution n^o 247-08-17 Local des fermières et du Club de l'Âge d'Or.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOCATION DU LOCAL DES FERMÈRES ET DU CLUB DE L'ÂGE D'OR

Ce point est reporté à une prochaine séance.

265-09-17

MOUVEMENT DE PERSONNEL

CONSIDÉRANT QUE le personnel étudiant a quitté pour le retour à l'école;

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics mentionne le manque de personnel pour effectuer les menus travaux de fin de saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE messieurs. Jean Mathieu Ouellet et Vincent Proulx-Dicker sont disponibles pour accomplir les tâches.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Mario Lefebvre, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER l'embauche du personnel comme plus haut mentionné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

266-09-17

CARTE DE CRÉDIT – ESSO ET SHELL

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de revoir le mode de fonctionnement administratif lors de l'achat d'essence pour les véhicules de la Ville auprès de nos fournisseurs locaux;

CONSIDÉRANT QUE les fournisseurs locaux sous la bannière Esso et Shell permettent l'achat d'essence par paiement sous forme de carte de crédit tout en tirant profit d'un programme de rabais sur l'achat de carburant;

CONSIDÉRANT QUE le paiement par carte de crédit permettra d'assurer un meilleur contrôle administratif;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire l'administration municipale doit procéder à des demandes auprès des fournisseurs.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M^{me} Julie Parent, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER le directeur général adjoint, M. Daniel Grenier, à procéder aux demandes auprès des fournisseurs.

D'AUTORISER le directeur général adjoint, M. Daniel Grenier, à signer tous les documents appropriés à ces demandes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ PUBLIQUE

267-09-17

VENTE DE LA CASERNE À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE DU TÉMISCAMINGUE (RISIT)- LOT 3 909 293

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé le 2 juin 2017 l'entente intermunicipale sous la signature du sous-ministre, M. Marc Croteau;

CONSIDÉRANT QUE le décret constituant la Régie est entré en vigueur le 17 juin 2017 par sa publication dans la Gazette officielle du Québec sous la partie I, No 24, avis juridiques 149 e année, page 712 sous le numéro 5854;

CONSIDÉRANT QUE la Régie doit procéder à l'achat de la caserne de Ville-Marie;

CONSIDÉRANT QUE la Régie doit procéder à l'achat de la caserne de Ville-Marie selon les dispositions prévues à l'entente selon l'article 14.1.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Yves S. Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE VENDRE à la Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue la caserne de Ville-Marie tel qu'érigé sur le lot 3 909 293, selon les modalités de l'entente selon l'article 14.1.

DE MANDATER monsieur le maire et le directeur général comme signataire du contrat d'achat/vente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRANSPORT

268-09-17

ANNULATION RÉOLUTION N^o 199-06-17 – PROGRAMMATION DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle programmation de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) doit être déposée;

CONSIDÉRANT QUE pour le dépôt de celle-ci, il faut d'abord abroger la résolution n^o 199-06-17 Programmation de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Richard Dessureault, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ABROGER la résolution n^o 199-06-17 Programmation de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

269-09-17

PROGRAMMATION TECQ – 2014-2018 – NOUVEAU DÉPÔT DES PROJETS

CONSIDÉRANT QUE le service technique des travaux publics dépose une nouvelle programmation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux admissibles à l'aide financière totalisent un montant estimé de 1 023 324 \$;

CONSIDÉRANT QUE lors de la réalisation de ces travaux, des travaux supplémentaires seront exécutés pour un montant estimé de 385 730 \$ financé par règlement d'emprunt.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M^{me} Julie Parent, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la nouvelle programmation des travaux TECQ 2014-2018 telle que décrite ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

270-09-17

PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2014-2018- DÉPÔT ET APPROBATION DE PROJET

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M^{me} Julie Parent, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation des travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

271-09-17

APPROBATION DES DÉPENSES – TRAVAUX ADMISSIBLES À L'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (PARRM)

CONSIDÉRANT QUE des travaux ont été effectués sur la rue industrielle, intersection route 101;

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués consistent au recouvrement de pavage;

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux est de 10 467,36 \$;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont admissibles à l'aide financière.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Mario Lefebvre, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les travaux effectués tels que décrits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

272-09-17

DÉROGATION MINEURE – 45, RUE DOLLARD

CONSIDÉRANT QUE le comité d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure n° 2017-08 du 45, rue Dollard;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à corriger les irrégularités suivantes qui ont été déclarées dans le certificat de localisation préparé par M. Paul-André Tremblay, arpenteur-géomètre en date du 10 août 2017

- Concernant la position de la maison mobile suivant le règlement de zonage actuel de la municipalité, elle devrait se situer à au moins six mètres (6m) de l'emprise des rues Dollard et Dubrûle Ouest. Elle se situe présentement à des distances variantes entre quatre mètres et soixante-sept centièmes (4,67m) et quatre mètres et quatre-vingt-dix-huit centièmes (4,98m) de l'emprise ouest de la rue Dollard en allant du nord vers le sud et à des distances varient entre six mètres et seize centièmes (6,16m) et quatre mètres et quatre-vingt-trois centièmes (4,83m) de l'emprise sud de la rue Dubrûle Ouest en allant de l'est vers l'ouest;

CONSIDÉRANT QUE les irrégularités ne respectent pas les marges de recul comme le prescrit le règlement de zonage n° 458;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte aux propriétaires voisins au niveau de la jouissance de leur propriété et de leurs biens.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. Mario Lefebvre, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en octroyant la dérogation mineure n° 2017-08 du 45, rue Dollard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

273-09-17

DÉROGATION MINEURE – 16, RUE DESROCHERS

CONSIDÉRANT QUE le comité d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure n° 2017-07 du 16, rue Desrochers;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à corriger l'irrégularité suivante qui a été déclarée par le propriétaire du 16, rue Desrochers;

- Relativement à la hauteur du garage érigé sur le lot n° 3 100 119 devrait se situer à une hauteur maximale de trois mètres (3m) pour les bâtiments complémentaires isolés des zone Rf et celui-ci se situe présentement à une hauteur de trois mètres et soixante et six centièmes (3,66m).

CONSIDÉRANT QUE l'irrégularité ne respecte pas la hauteur maximale des bâtiments complémentaires comme le prescrit le règlement de zonage n° 458;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte aux propriétaires voisins au niveau de la jouissance de leur propriété et de leurs biens.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. Richard Dessureault, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en octroyant la dérogation mineure n° 2017-07 du 16, rue Desrochers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

274-09-17

MANDAT RÉSEAU BIBLIO ATNQ – PROJET DE FINANCEMENT D’AFFICHAGE INTÉRIEUR ET EXTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT qu'un projet de signalisation intérieur et extérieur de la bibliothèque la Bouquine pourrait améliorer l'orientation des usagers dans les locaux et permettrait de bien identifier l'immeuble où est situé la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE l'investissement est évalué à un montant de 7 500 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière peut-être déposée auprès du Ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le montant de l'aide financière demandé ne satisfait pas les critères d'admissibilités du ministère;

CONSIDÉRANT QUE le programme régional (FARR) est une solution envisagée pour la réalisation ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau biblio ATNQ déposera 26 petits projets incluant le nôtre auprès du FARR;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau biblio ATNQ sera le gestionnaire principal de l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE 80 % des dépenses seront assumées par le programme d'aide financière et que 20 % des dépenses seront assumées par la Ville.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Richard Dessureault, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Ville de Ville-Marie avise les responsables du Réseau BIBLIO de son intention de poursuivre la réalisation de son projet en immobilisation en matière d'aménagement de sa bibliothèque municipale, laquelle est affiliée au Centre régional des services aux bibliothèques publiques de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec.

QUE la Ville de Ville-Marie dépose le projet auprès du Réseau BIBLIO – ATNQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DIVERS

M. Yves S. Bergeron, conseiller, mentionne son intérêt sur le sujet.

275-09-17

LOCATION DE TERRE – GROUPE YVES S. BERGERON

CONSIDÉRANT QUE la Ville loue une partie de terre agricole depuis plusieurs années au Groupe Yves S. Bergeron;

CONSIDÉRANT QUE la location annuelle pour l'exercice financier 2016 était de 3 000 \$ plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Richard Dessureault, conseiller, et résolu à la majorité des conseillers présents :

DE LOUER la terre agricole pour l'exercice financier 2017 au Groupe Yves S. Bergeron pour le prix de 3 000 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

276-09-17

CONTRAT DE VISITES PRÉVENTIVES 2016-2018 – SYSTÈMES FRIGORIFIQUES ARÉNA

CONSIDÉRANT QU'en 2016-2017 la Ville de Ville-Marie a retenu les services de Magnus;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau contrat est présenté et qu'il inclut la fourniture de produits chimiques et le service technique pour la tour de refroidissement;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise offre, en plus, les services d'analyses de la bactérie Legionella pneumophila;

CONSIDÉRANT QUE cette prise d'analyse s'effectuera lors de la visite préventive de Magnus et que les analyses seront faites à partir de leur propre laboratoire;

CONSIDÉRANT QUE le tarif pour la prochaine saison du 1^{er} septembre 2017 au 31 mai 2018 sera de 3 989,75 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette offre est comparable à l'année dernière.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Mario Lefebvre, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER l'offre de Magnus aux termes et conditions proposés dans le contrat au montant de 3 989,75 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

277-09-17

PETIT BÂTIMENT – 28 RUE DESROCHERS

CONSIDÉRANT QUE le petit bâtiment sera déplacé le 20 septembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE le petit bâtiment sera déplacé au garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désirent vendre le petit bâtiment par un appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désirent que le prix de vente du petit bâtiment soit d'au moins 2 000 \$.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Yves S. Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER à la vente du petit bâtiment, dès que possible, par appel d'offres public pour un montant minimum de 2 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

278-09-17

LOCATION DE SALLE DU CONSEIL – DEMANDE DE GRATUITÉ

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Yvette Duquette demande le prêt d'un local pour une rencontre d'autogestion des soins;

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Duquette est une animatrice bénévole;

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Duquette désire utiliser la salle du conseil le 28 septembre 2017 de 13 h à 17 h;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil considèrent que M^{me} Duquette agit pour le bien de la communauté.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Mario Lefebvre, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE LOUER la salle du conseil comme demandé à titre gratuit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

279-09-17

DEMANDES AU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE (CISSAT)

CONSIDÉRANT QUE M. le maire a fait parvenir une lettre au président-directeur général du CISSAT à Rouyn-Noranda le 28 août dernier;

CONSIDÉRANT QUE M. le maire déposait une demande afin de s'assurer que le Centre de Santé de Ville-Maire puisse compter sur un gardien de nuit permanent afin d'assurer l'accès aux services des soins de santé à la population pendant la nuit;

CONSIDÉRANT QUE M. le maire n'a pas reçu de réponse à sa demande;

CONSIDÉRANT QUE l'administration du CISSAT envisage de demander des frais de stationnement pour les utilisateurs des centres de services (Hôpital et Pavillon Duhamel) sous un prétexte d'harmonisation selon les informations obtenues;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil demandent la gratuité pour toute la population en raison de l'historique;

CONSIDÉRANT QUE cette situation occasionnera des problématiques potentielles de gestion des stationnements de la Ville.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Mario Lefebvre, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE DEMANDER au président- directeur général de fournir une réponse à la lettre du maire datée du 28 août 2017 concernant le gardien de nuit.

DE DEMANDER au président – directeur général de laisser le stationnement gratuit pour tous les utilisateurs potentiels des stationnements des centres de services comme par le passé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

280-09-17

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Mario Lefebvre, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la séance soit levée. Il est 21 h 29.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Bernard Flebus
Maire

Martin Lecompte
Directeur général
Secrétaire-trésorier